

## ENQUETE PUBLIQUE

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU  
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

PERMIS D'ENVIRONNEMENT - Article 65

ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 RELATIF A LA PROCEDURE ET A  
DIVERSES MESURES D'EXECUTION DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS  
D'ENVIRONNEMENT - Article 95bis à 95decies

**Concerne :** la demande du Fonctionnaire technique, Service Public de Wallonie - DPA

**En vue :** de modifier des conditions particulières d'exploitation de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2010 accordé à l'Administration Communale d'Aiseau-Presles, relatives aux nuisances olfactives générées par l'unité de biométhanisation, le bâchage des biomatières stockées et le groupe électrogène de secours,

**Situation :** Chemin de la Mastoque à 6250 Roselies.

**Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale de Aiseau-Presles à partir du 02 décembre 2019**

\* **Date d'affichage de la demande :** 25 novembre 2019

\* **Date d'ouverture de l'enquête :** 02 décembre 2019

\* **Lieu, date et heure de clôture de l'enquête :** à l'Administration Communale d'Aiseau-Presles – Service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy, 150 à 6250 Roselies, le **16 décembre 2019 à 11h00**.

\* **Les observations écrites peuvent être adressées à :** l'Administration Communale de Aiseau-Presles – Service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy, 150 à 6250 Roselies.

Le bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service\*, et le mercredi jusqu'à 20 heures.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service Travaux/Environnement au 071/260.612.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration Communale de Aiseau-Presles dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le Conseiller en Environnement.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

- du Conseiller en Environnement : Frédéric DEYONGHE – rue J. Kennedy 150 à 6250 Roselies – tél : 071/260.666.
- du Collège Communal.
- du Fonctionnaire technique: Service Public de Wallonie – DGO3 – DPA - rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi – tél : 071/65.47.60.

Le Collège Communal d'Aiseau-Presles est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de révision des conditions particulières d'exploitation de l'établissement.

Fait à Aiseau-Presles, le 25 novembre 2019.

\* *Lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00*  
*Sur rendez-vous en téléphonant au 071/260.612 :*  
*Mardi et jeudi de 13h30 à 16h30*  
*Mercredi jusque 20h00*